

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 23 novembre 2016 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

**PRÉSENCES**

Mme Laurette Côté	M. Roger B. Plamondon
Mme Marie-Claude Deschênes	M. Sylvain Lefèbvre-Matte
Mme Isabelle Mainguy	M. Serge Tremblay
Mme Johanne Minville	M. Yves Walsh
Mme Lina Moisan	

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire  
Mme Nadia Paradis, représentante commissaire-parent pour le primaire.

**ABSENCE**

Mme Stéphanie Ratté, représentante commissaire-parent pour le EHDAA

**Sont aussi présents les membres du conseil de direction :**

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général et directeur de la formation adulte, professionnelle et des technologies, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et Mme Monique Delisle, secrétaire générale et directrice générale adjointe.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

**CC28/16-17****2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 23 novembre 2016 en ajoutant le point suivant :

12.1 Opération Nez-rouge

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Réflexion et constatation du quorum

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du conseil des commissaires du 23 novembre 2016

## **3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 2016
- 3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions <sup>D</sup>

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

## **5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS**

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire
- 5.3 Intervention du représentant EHDAA

## **6. DIRECTION GÉNÉRALE, SERVICE DE LA FORMATION ADULTE ET PROFESSIONNELLE ET DES TECHNOLOGIES**

- ~~6.1 Maison des jeunes à Donnacona (point reporté)~~
- 6.2
- 6.3

## **7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES**

- 7.1 Procédure 366 – Admission des élèves à l'extérieur de la C.S.
- 7.2
- 7.3

## **8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1
- 8.2

## **9. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

- 9.1 Vente de terrains excédentaires à Donnacona
- 9.2 Régime d'emprunts à long terme
- ~~9.3 Projet piscine à Donnacona (point reporté)~~

## **10. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- 10.1 Composition du comité exécutif du conseil des commissaires
- 10.2 Nomination des commissaires aux comités du conseil
- 10.3

## **11. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT**

- 11.1 Choix de la firme – processus de remplacement à la direction générale
- 11.2 Motion unanime à l'Assemblée nationale
- 11.3 Lettre de remerciements – Carrefour Jeunesse-Emploi <sup>D</sup>

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

*Monique Delisle,*

Secrétaire générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC29/16-17**

### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 OCTOBRE 2016**

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 2016 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC30/16-17**

### **7.1 PROCÉDURE 366 – ADMISSION DES ÉLÈVES À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

**Considérant que** la procédure « Admission des élèves à l'extérieur de la Commission scolaire » a été établie dans le respect de la Loi sur l'instruction publique;

**Considérant que** ledit projet fut présenté et bonifié lors de la séance d'étude du conseil des commissaires du 9 novembre 2016;

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

**D'adopter** la procédure 366 « Admission des élèves à l'extérieur de la Commission scolaire » telle que déposée et de conserver ledit document, au répertoire, sous la cote CC30/16-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC31/16-17**

**9.1 VENTE DE TERRAINS EXCÉDENTAIRES À DONNACONA**

**Considérant que** la Commission scolaire de Portneuf a mandaté la Société québécoise des infrastructures (CC39/14-15) pour procéder à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour la vente de trois terrains vacants, excédentaires et ne servant pas aux activités éducatives de l'école secondaire de Donnacona (735036) (lots 3508439, 3508440 et 3508441);

**Considérant que** les offres reçues pour chacun des terrains sont en deçà des évaluations municipales au rôle 2014-2015-2016 ainsi que du futur rôle 2017-2018-2019 ce qui implique que la commission scolaire doit demander l'autorisation au ministre pour accepter une ou plusieurs offres;

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

**De demander** à la Société québécoise des infrastructures de mettre fin à l'appel d'offres en refusant toutes les offres reçues relatives à la vente de ces terrains par voie de soumissions publiques;

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, à signer tout document relatif à la fin de l'appel d'offres;

**De mandater** le directeur général, monsieur Jean-Pierre Soucy, à valider l'intérêt de la Ville de Donnacona à acquérir lesdits terrains aux valeurs inscrites au rôle municipal 2017-2018-2019 avec une clause de premier refus de 5 ans sous réserve de l'acceptation du ministre à une telle disposition et d'en faire rapport au conseil des commissaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

**Attendu que** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 052 000 \$;

**Attendu que** conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**Attendu qu'** il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

**Attendu que** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE YVES WALSH, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 052 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en

- capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président
  - ou le vice-président
  - ou le directeur général

ou le directeur du service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC33/16-17**

#### **10.1 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Considérant que** le conseil des commissaires institue, en vertu de l'article 179 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), un comité exécutif formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote qu'il détermine, dont le président ainsi qu'un commissaire-parent;

**Considérant que** le conseil des commissaires détermine la durée du mandat des membres du comité exécutif;

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

**De déterminer** que le comité exécutif sera formé de 6 membres incluant le président et le commissaire-parent pour une durée de 2 ans.

Le comité exécutif est formé des personnes suivantes :

- M. David Montminy (président) ;
- Mme Marie-Claude Deschênes ;
- M. Sylvain Lefebvre-Matte ;
- Mme Isabelle Mainguy ;
- M. Benoit Bisson (commissaire-parent) ;
- M. Roger B. Plamondon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC34/16-17

10.2 NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMITÉS DU CONSEIL (EN VERTU DE LA LIP)

Monsieur le président David Montminy propose :

**De nommer** les personnes suivantes, sur les différents comités pour une période de 2 ans :

Comité des ressources humaines (art. 193.1) avec le mandat suivant :

**D'assister** les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198.

- M. David Montminy ;
- Mme Lina Moisan ;
- Mme Marie-Claude Deschênes ;
- M. Serge Tremblay.

Comité de gouvernance et d'éthique (art. 193.1) avec le mandat suivant :

**D'assister** les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes dont les compétences ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3<sup>e</sup> de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1.

- M. David Montminy ;
- M. Serge Tremblay ;
- M. Yves Walsh ;
- Mme Johanne Minville ;
- Mme Laurette Côté (substitut).

Comité de vérification (art. 193.1) avec le mandat suivant :

**D'assister** les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière.

- M. David Montminy ;
- M. Roger B. Plamondon ;
- Mme Johanne Minville.

Comité consultatif du transport scolaire (art. 188)

- M. David Montminy ;
- Mme Laurette Côté ;
- Mme Stéphanie Ratté (commissaire-parent) ;
- M. Yves Walsh.



Comité de révision de décision (art. 9 à 12)

- M. David Montminy ;
- Mme Lina Moisan ;
- Mme Nadia Paradis (commissaire-parent) .

Comité d'évaluation de la direction générale

- M. David Montminy ;
- M. Roger B. Plamondon ;
- M. Sylvain Lefebvre-Matte ;
- Mme Johanne Minville.

Comité du plan triennal de destination et de répartition des immeubles

- M. David Montminy ;
- M. Yves Walsh ;
- Mme Isabelle Mainguy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC35/16-17**

**11.1 CHOIX DE LA FIRME – PROCESSUS DE REMPLACEMENT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**Considérant** le processus de sélection d'un(e) directeur (trice) général (e) adopté par la résolution CC25/16-17 lors de la séance régulière du 26 octobre 2016 ;

**Considérant que** le comité de sélection devait s'adjoindre une firme spécialisée pour l'assister tout au long du processus ;

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

**De retenir** les services de la firme Raymond Chabot Ressources humaines inc. pour une assistance dans certaines opérations du processus de sélection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC36/16-17**

**11.2 MOTION UNANIME À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Considérant** la consultation lancée par le gouvernement en vue de l'élaboration d'une première politique nationale de la réussite éducative;

- Considérant que** lors de la session du conseil général de la Fédération tenue à Québec les 21 et 22 octobre 2016, les présidentes et présidents des commissions scolaires ont identifié des pistes d'action à défendre lors du rendez-vous national prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2016;
- Considérant qu'une** des pistes d'action retenues est d'intervenir auprès du gouvernement et des parlementaires afin qu'une motion unanime soit adoptée par l'Assemblée nationale pour faire reconnaître l'éducation publique comme une priorité nationale;
- Considérant qu'il** est primordial pour les commissions scolaires de réitérer l'importance qu'elles accordent à la réussite des élèves et de prendre position auprès du gouvernement et des parlementaires.

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

- Que** la Commission scolaire de Portneuf interpelle le gouvernement et les parlementaires afin qu'une motion unanime soit adoptée par l'Assemblée nationale reconnaissant l'éducation publique comme une priorité nationale;
- Que** cette résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisirs et du Sport, au premier ministre du Québec, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition et à la porte-parole parlementaire de Québec Solidaire afin que cette motion soit adoptée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC37/16-17**  
**13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose la levée de l'assemblée à 20 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

LE PRÉSIDENT

---

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

**AUTRES SUJETS :**

---

### **3.2 Suivi du procès-verbal du conseil des commissaires**

M. Jean-Pierre Soucy, directeur général, commente le document qui fait état du suivi accordé aux décisions du conseil des commissaires.

#### **4.1 Questions et correspondance des élèves**

Aucune

#### **4.2 Questions et correspondance du public**

Aucune

#### **5.1 Intervention des représentants du comité de parents**

Aucune. La prochaine rencontre du comité de parents aura lieu le 12 décembre 2016.

#### **11.3 Lettre de remerciements – Carrefour Jeunesse-Emploi**

Monsieur David Montminy procède à la lecture de la lettre de remerciements du Carrefour Jeunesse-Emploi.

#### **12.1 Opération Nez-rouge**

Le 10 décembre 2016 est la date retenue pour la soirée Opération Nez-rouge à laquelle participera des équipes de bénévoles de la Commission scolaire.

### **DOCUMENTS REMIS :**

---

3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions

7.1 Procédure 366 – Admission des élèves à l'extérieur de la Commission scolaire

11.3 Lettre de remerciements – Carrefour Jeunesse-Emploi